



**ARRÊTE N° 29/2023**  
**AUTORISANT LE STATIONNEMENT**  
**D'UNE BENNE À GRAVATS**  
**27, rue René Michel**

**Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,**

**Vu** les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

**Vu** l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**Vu** l'alinéa 6 de l'article 2213 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le dépôt temporaire sur la voie publique,

**Vu** la demande en date du 28 février 2023 de Monsieur POGNANT Stive, domicilié au 27, rue René Michel, qui sollicite l'autorisation de stationner une benne à gravats au-devant de sa propriété afin de réaliser des travaux, du mardi 07 au mardi 21 mars 2023,

**Considérant** la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : - Monsieur POGNANT Stive est autorisé à stationner à titre gracieux et temporaire une benne à gravats devant son domicile situé au 27, rue René Michel, du mardi 07 au mardi 21 mars 2023.

**ARTICLE 2** : - La benne à gravats devra être sécurisée et balisée afin de garantir la sécurité des usagers, piétons comme véhiculés.

**ARTICLE 3** : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette défaillance entrainera la suppression de la présente autorisation.

**ARTICLE 4** : - Monsieur POGNANT Stive est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

**ARTICLE 5** : - L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver l'état de la voirie propre, un nettoyage s'imposera, si besoin.

**ARTICLE 6** : - La Gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

**ARTICLE 8** : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur POGNANT Stive

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Administratif  
et Financier  
Fait à Chaumes-en-Brie le 06 mars 2023  
  
**Maurice POLLET**

Date de notification : 06/03/2023  
Date d'affichage : 06/03/2023